

# COMMUNE D'ORPHIN

## DÉPARTEMENT DES YVELINES

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU MARDI 25 JUIN 2024

DÉLIBÉRATION n° 2024/031

*L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq juin à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal légalement convoqué se sont réunis, à la mairie, sous la présidence de Madame Janny DEMICHELIS, Maire.*

Étaient présents : Mesdames Janny DEMICHELIS, Martine ALFRED, Laurence MORGAIN, Christelle MOREL, Nathalie DEMARET-PORTELLI, et Messieurs Jacques LENTZ, Kodjo LOKKO, Marc TROUILLET, Jacky VANSON, Didier ÉVERLÉ, Laurent MÉNARD, Benoît RIBAULT, Gérard KRAEMER formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés : Madame Huguette DARCHE (donne pouvoir à Christelle MOREL) et Monsieur Patrice BRILLOT.

Secrétaire de séance : Madame Laurence MORGAIN.

Date de convocation : 18 juin 2024.

Nombre de conseillers en exercice :	15
Nombre de conseillers présents :	13
Nombre de suffrages exprimés :	14

**OBJET : Fixation des tarifs de cantine et garderie périscolaire, du centre de loisirs « La Ribambelle » extrascolaire et adoption du règlement intérieur**

Madame le Maire informe l'ensemble des membres du conseil municipal que suite à la prise de compétence « garderie périscolaire et extrascolaire » il y a lieu de fixer les tarifs de la garderie périscolaire et extrascolaire pour la prochaine rentrée scolaire 2024/2025 et d'adopter le règlement intérieur.

Considérant que le conseil municipal est compétent pour créer et adopter les tarifs s'appliquant aux prestations municipales,

Considérant que le conseil municipal doit annuellement se prononcer sur le montant des tarifs municipaux,

Madame le Maire propose de fixer la participation financière pour l'année scolaire 2024/2025, à savoir :

TARIFS	scolarisés à Orphin		Extérieurs
		A compter du 3ème enfant	
<b>PÉRISCOLAIRE (lundi, mardi, jeudi et vendredi hors vacances scolaires)</b>			
Matin (pour 1 enfant)	3,80 €	3,55 €	-
Soir (pour 1 enfant) avec goûter	7,50 €	7,00 €	-
REPAS	4,20 € (Suivant les évolutions du tarif municipal)	4 €	4,20 € (Suivant les évolutions du tarif municipal)

<b>CENTRE DE LOISIRS(mercredis et vacances scolaires)</b>			
Demi-journée matin (pour 1 enfant/sans repas)	10,00 €	9,30 €	11,00 €
Demi-journée après-midi (pour 1 enfant/sans repas et avec goûter )	11,50 €	10,70 €	12,50 €
Journée complète (pour 1 enfant/avec repas et goûter )	24,70 € (Suivant les évolutions du tarif municipal du repas)	23 €	27,02 € (Suivant les évolutions du tarif municipal du repas)
Journée complète P.A.I. (pour 1 enfant sans repas ni goûter )	20,00 €	18,60 €	21,32 €
<b>Majoration par enfant pour inscription tardive, par quart d'heure de retard...</b>			
	15,00 €		15,00 €

Pour les enfants présentant des allergies alimentaires faisant l'objet d'un avis médical et d'un protocole avec le médecin scolaire, les parents sont amenés à fournir les repas. Ces repas sont pris dans le cadre de la cantine scolaire avec le service et la surveillance correspondante.

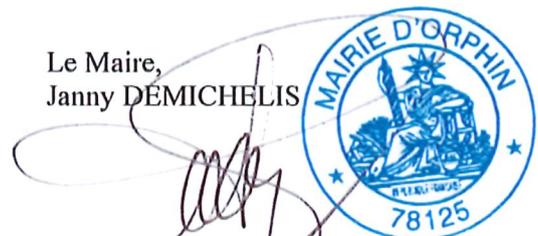
Le prix des repas de cantine des enfants concernés est donc fixé à **1,00 €**.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :**

- **d'appliquer** la nouvelle tarification des services périscolaire et extrascolaire pour l'année scolaire 2024/2025,
- **d'adopter** le règlement intérieur des services périscolaire et extrascolaire joint en annexe,
- **de charger** Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les, jours, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Janny DÉMICHELIS



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.